

Und zu dem Ende sei die
Gemeinde beauftragt,
dieser Brief für einen ~~W~~ Brief
des oben angeführten Hofes
vom 26. Novemb. zu halten
Korrespondenzen unterbreiten.

2. Hofen wegen einzureichen
sich beizugehen, dieser Aufforderung,
wenn zu untersuchen ist die
Angelegenheit der Gemeinde
des Kirchens, in beisein der
Gemeinde hing, behalten ist,
auf Wunsch der dieser Gemeinde
die Besetzung auszuweisen zu
lassen, zu dessen Unternehmung
sich das Hofes beauftragt.

A. 17. 2.

3. Zu dem Ende, wo ein
solche Gemeinde wegen Wieder,
erhaltung der von der Ver,
haltung hermit gemeinlich
zu erhalten sind, ¹¹ sollen nicht
müssen, sondern die Gemeinde
so gleich dem diebe. zu zeigen,
damit es zu seiner Herstellung
des Hofes die notwendigen
Hofen ~~aus~~ ^{aus} zu zeigen.

4. Zur Vollführung des angeführten,
sich auszuweisen, welches in der
Angelegenheit der Hofe soll nicht
werden, ist der Hofe Minister beauftragt.

19 Octobre
N^o 11.

1787
1783
Pub. Bulletin

Le Directeur

~~Informé que les Chaussées & Chemins~~

Informé que par suite de l'insuffisance des ordres de autorité cantonale & des Chaussées & Chemins sont dans un état de dégradation qui exige impérieusement des réparations instantanées.

Si la Loi du 26 Novembre doit le tenir suit. portent

- 1. que tout le Commune de l'Etat qui jugent d'urgence ont été chargés de l'entretien des Chemins, de routes, de continuer à les soigner & réparer jusqu'à l'établissement d'une Loi générale relative à l'entretien des routes.
- 2. la Loi de l'Etat.

ou si son Ministère de la guerre

arrête:

Il est enjoint aux ^{provinciaux} Cantons administratifs de faire réparer les Chaussées & Chemins de leur ressort respectifs en fournissant les sommes de se conformer aux anciennes obligations & en sujet au vertu de la Loi précitée du 26 Novembre.

des langues

284/20 Si ~~la~~ quelque Commune ~~refusait~~
~~refusait~~ d'obéir à cette ~~conservation~~ ~~des~~
Chambres ad ~~vain~~ ^{du Canton dans lequel elle est située} ~~est~~ autorisée
à faire repaver ~~les~~ ~~routes~~ aux frais de cette
Commune. ~~les~~ routes dont la Loi lui impose
~~l'entretien~~. l'obligation d'entretien.

90. Dans le cas où une telle Commune fera
quelque difficulté pour la restitution de ce qui
sera fait par les Chambres adm. celle-ci le
fera connaître au Directoire exécutif pour
qu'il prenne les mesures propres à
assurer l'obéissance à la Loi.

100. Le Ministre de la guerre est
chargé de l'exécution du présent arrêté
à la notification aux ~~Chambres~~
ad qui sera inséré au bulletin de

Loi.

A. 17. a.

Justiz des
Kriegsdepartement.

19 Octobre
N° 176

287

285

O

M. le Ministre de la Guerre.

Le Directeur a pris connaissance
de votre rapport sur la dégradation
des chemins sur les moyens de
les réparer & sur les entrées que
~~elles reçoivent~~ leur entretien éprouvent
par l'effet de la Loi sur les rouliers
~~qui en fixe~~ Il est un avec vous
quelque ~~...~~ J. devrait souffrir
quelques modifications & vous
chargé en conséquence de lui
présenter le projet d'une mesurage
au Corps législatif p. lui
proposer de diminuer la charge
fixée par ^{la} Loi sous maximum
de poids que les rouliers pourront
voitures.

R.

28

286

A. 17. 6.

290

En Directoire Exécutif

Projet de Messages
au sujet des ruyages

292

N^o 1

dem Kaiserlichen Hofe

in Wien

an die Direction des

Postwesens

in Wien

die Petition des Herrn

~~N^o 18~~ Projet de Message

Le Directoire exécutif

Au Grand Conseil de la République
Helvétique une et indivisible

Citoyens Législateurs

extrême

Le ministre de la guerre ^à ~~ayant~~ rendu
compte au Directoire ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~la~~ dégradation
des principales ~~grandes~~ ^{par suite des} chaussées ~~nécessaires~~ ?
~~par~~ ^{des} charges excessives permises aux rouliers
^{en vertu de} ~~par~~ la loi du 4 Mars 1799 et du mauvais effet
que produit généralement cette loi sur l'esprit
du peuple chargé de leur ^{entretien de Chemin} ~~entretien~~ ^{Superficie de pavés} ~~entretien~~
croit à son tour devoir appeler votre attention sur ce l'objet. —
~~nécessaire de vous en donner connaissance.~~

que vous voyez en occupant C. R. ignorez
Lors de cette ~~révolution~~ vous avez ignorés
~~sans doute~~ ^{peut être} ~~citoyens~~ ~~Législateurs~~, qu'une partie
de nos chemins n'a point d'empierrement,
c'est à dire de pavé batard sous le gravier;
que d'ailleurs, excepté dans quelques ^{endroits} ~~endroits~~

rar, Depuis detent en

~~infirmité petites~~, ils ont été construits avec
une telle parcimonie qu'il a été impossible
de leur donner un degré de solidité suffisant,
c'est d'après la connaissance de ces défauts,
que malgré l'intérêt et le désir qu'avoit
l'ancien gouvernement de ~~bonne de~~
augmenter, il ^{la détermination de} ~~ne~~ ^{chargements} cependant jamais permis
~~des charges plus fortes que de cinquante~~
^{Les plus fortes}
quinzeaux chers compris, et de huit cent
gots de vin sans le char, la loi du

6 Mars en accorde soixante cinq; ~~et~~ ^{est} charges
^{qui se dir. ex. les petits}
~~excessives~~ ruinent nos chemins et mécon-
tent le cultivateur qui ~~est~~ ^{trop} déjà soulé par des
requisitions de toutes espèces ^{pour pourvoir à} ~~ne peut~~
~~cette raison suffira à leur entretien;~~
^{encore suffira à celle de leur réparation. Le leur entretien}

Cette loi est plus à l'avantage des rousiers
que du commerce et ne l'est point
cependant ^{pour ceux les proportionnels. au} ~~en raison~~ du mal qui en résulte
^{peut-il entrer dans l'esprit de la législation}
D'ailleurs ~~peut~~ ~~de favoriser une classe de~~
~~un seul genre d'industrie~~
~~au dépens des communes~~
~~de la généralité de citoyens~~
~~de l'entretien des chemins.~~

~~Considérant que ces grandes charges~~
~~ruinent indubitablement nos chemins,~~

Par ces considérations
~~pour qu'elles ne sont pas en proportion avec~~
~~leur degré de solidité.~~ Le Directoire vous
 invite, citoyens Législateurs, à rapporter
 le premier article de la loi du 6 Mars 1799.
 et à fixer les plus grandes charges à cinquante
 quintaux de char compris et à huit cent
 pots de vin sans le char.

Le Directoire croit en même
 temps devoir vous observer, que les anciens
 gouvernemens n'ont pas généralement
 affecté les communes à l'entretien des
 chemins: ^{que} et la loi du 26 Novembre 1798 ^{même} ~~les~~
~~maintient dans cette prescription.~~
 souève le ^{différent} qui existait ^{de ce sujet.}

Dans les cantons de Palais, Watstelten
 de Linth et dans plusieurs parties des
 autres, la république doit supporter les
 frais d'entretien des chemins, cette dépense
 est très considérable. et dans ce moment excède
 nos moyens. La loi qui ^{cependant} charge ^{de} ~~la~~ ^{quelques}
~~majorité~~ partie des communes de l'entretien
 blesse l'égalité et la justice, il est donc
 urgent, citoyens Législateurs que vous
 fassiez disparaître par une loi générale
 ce ^{différent} que le principe de l'égalité politique
 dévoué.

~~ces différences entre les conventions, et
 qu'au moyen des barrières et piages, on
 usage dans tous les pays, l'Etat trouve une
 partie des fonds nécessaires pour réparer
 les chemins.~~

En attendant, ^{après de} faire cesser les abus
 qui se renouvellent tous les jours sur les
 grandes routes; ^{après de} prévenir les dégradations
 et les frais immenses de réparations, le Directeur
 Et vous invite, citoyens législateurs, en ^{modifiant}
 l'article premier de la loi du 1^{er} Mars 1799,
 à y ajouter ^{l'urgence} les articles suivans, ~~et à les décréter~~
 avec ~~urgence~~.

1^o Les haies établies et celles qu'on établira
 le long des chemins ne pourront avoir au
 delà de trois piés de hauteur, si elles ont
 leur pié au niveau des accotemens; et
 deux piés et demi si elles sont sur un
 tertre; sous peine de.

2^o A l'entrée des villes, bourgs et villages
 jusqu'à la distance de six mille piés
 mesure de Berne, les arbres fruitiers,
 non ceux d'aucune autre espèce, seront
 tolérés au bord des chemins, moyennant

qu'aucune branche ne s'étende jusque sur leurs fossés.

3^e Au delà des six mille piés fixés ci dessus, les arbres fruitiers seront tolérés au nord du chemin, ~~mais~~ les ^{autres} ~~autres~~ fruitiers seront arrachés à la distance de vingt piés. Dans la partie au Sud du chemin les arbres fruitiers ne seront permis qu'à la distance de trente piés, et les ^{autres} ~~autres~~ fruitiers seront arrachés jusqu'à celle de quarante piés.

4^e Dans les forêts ^{de} particuliers, traversées par de grandes chaussées, il ne sera souffert aucun arbre ni buisson qu'à la distance de vingt-cinq piés du fossé au nord du chemin et dans la partie du Sud à la distance de soixante piés, les propriétaires auront un an pour les arracher et les enlever.

5^e Dans les forêts nationales et celles appartenant à des communes à la distance du chemin de trente piés du

le l'arbre &
seront
égalent. arrachés
le délai d'un an
à l'effet

cote' du nord et de quatre vingt piés du
cote' du sud, ~~les arbres et buissons en~~
~~seront également arrachés dans le délai~~
~~d'un an.~~

6^o On ne pourra jeter sur les chemins
des pierres sans les entasser dans les
endroits que les Inspecteurs
designeront à cet effet. Il est
également defendu d'y jeter des
ordures et autres objets formant
embarras sous la peine de

7^o Les particuliers qui voudront se
servir des eaux qui coulent le long
des chemins, les feront passer sur
leurs possessions: mais si elles doivent
traverser la chaussée ils demanderont
à l'Inspecteur de faire construire à
leur frais et selon les règles de l'art
soit un caquis soit une couffise couverte

8^o Il est defendu de faire des fossés
ou creux dans les berges des chemins
et d'encroûter leur fossés en aucun

manière, sous peine de...

9^o Défense est également faite d'enlever des pierres et du graviers du lit des rivières auprès des ponts du côté d'Arval, et de faire des creux dans leur berges. Il est encore défendu de bâtir dans leur lit et sur leur berges sans l'approbation du gouvernement sous peine de...

~~302~~

~~A. 15.~~

Was man hat an d' hiesigen Landes,
 das es unmöglich ist, dass man
 selber auf sich selbst findet. Dessen
 Festigkeit ist zu betrachten.
 Die Folge der Kunst ist von dem
 die man begehrt, setzt
 die alte Regierung
 von dem, ungenutzt.
 ihre Gebrauche sind ihre
 Bestehen auf gewisse
 Behandlung der Kaufleute,
 sie ist, gleichwohl einmal
 haben Landtage gehalten
 als 50. Jahre mit dem
 bey dem des Königs und
 300 Mark die Woche
 der Könige. Die Kunst
 von der die Kunst besteht
 65. Jahre; nicht ungenutz
 zu sein, sondern, dass die
 vollkommene Veränderung ist,
 aus dem Prozess zu
 Grunde ist, und die
 Landtage unbillig sind,
 dass die Kunst ist
 Konstitutionen aller Art
 was zu sehr ungenutzt
 ist, um auf die
 die Bestimmung der Kunst ungenutzt die Kunst
 die Kunst ist ungenutzt
 zu sein. Wohlthat
 ist die Kunst der Kunst
 was für die Kunst
 zu sein die Kunst
 was für die Kunst
 die Kunst, die Kunst

30

In flüchtigen Entschuldig des Bistums,
 welches mich dem neuen Geist
 von Galbantius bezeugt,
 die Plünderung und Zerstörung
 hat; die Ursache also ist,
 B. B., Joseph die Lauf der
 vollenmündigen Bistums ja
 den gesunden Geist der
 katholischen Kirche zu
 dem politischen Plünderer
 zu sein. Damit will man
 nicht die Widersprüche auf
 führen, die sich alle Tage
 auf der Waise zeigen;
 damit man nicht schon die
 Substanz der unvollständigen
 Abhänger der Aufklärung
 zu verurteilen, leidet die
 D. in, D. B., daß die
 Freilassung mit Befreiung des
 vollen Antikals von dem
 Bistum des 1. März, die
 bei jeder Person früher
 gestiegen werden, mit
 Freiheit nach folgenden Antik-
 kal bezeugen;

1. Die Gründe, die Kräfte der
 Waise mit Waise bezeugen
 zu zeigen sind, oder häufige
 Gründe werden, sollen in der
 Waise nicht mehr als 3.

Die Waise, Waise sind auf
 bezeugen Waise Waise
 die Waise Waise Waise
 Waise

Die Waise Waise mit dem Waise
 Waise Waise Waise Waise;
 Die Waise Waise Waise;

~~judicialit beuden, als bis auf~~
~~die Distanz von 25 Fuß~~
~~von dem Dache auf das~~
~~Wand Ende der Dache,~~
~~20 Fuß der D. D. Dichte~~
~~auf die Distanz von 10.~~
~~1. D. für die Distanz~~
~~von der Distanz der Dache~~
 man, bis zu dem Ligen =
 Himmeln die Distanz von
 einem Jahr eingewandt.

5. In der Nationalen An-
 leitung = Wahlung der
 den die Distanz und Dichte
 sein abseits die Distanz
 einen Fuß von der Dache
 bis auf die Distanz von 30.
 Fuß auf der Distanz
 ganz die Distanz und die
 Distanz 80 Fuß auf
 die Distanz.

6. Auf die Distanz sollen
 keine Distanz gegeben
 werden, ohne dass man
 in dem jüdischen Kloster
 verbleibt, der Distanz die
 Distanz von der Distanz
 der Distanz soll die
 Distanz sein, und die
 Distanz der Distanz
 Distanz, oder von der Distanz
 die Distanz der Distanz
 Distanz der Distanz, und
 die Distanz von

7. Für die Distanz, welche die

sind, nämlich von Distanz
 der Distanz bis auf 25, und
 von Distanz bis 60 Fuß
 Distanz, oder von Distanz
 Distanz. In der Distanz
 Distanz.

nachdem in Distanz
 und Distanz von 80 Fuß, aber
 immerhalb eines Jahres
 Distanz werden.

Guiden Distanz, zu Distanz, D

310.

№: 15. —

12 Nov^e 99,
N^o 6.Berne le 12 9 br^e 1799. ³¹¹

Liberté



Egalité

Le Ministre invite ses
Concitoyens à repeter
en tête de leurs répon-
ses, les Numéros des
Divisions et Sections
que portent ses lettres.

LE MINISTRE DE LA GUERRE
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE

Au Directoire exécutif

Rapport

Sois la date du 11 courant le ministre
de l'intérieur m'a renvoyé une lettre du
général Rheinwald du 15 brumaire (6.9 br.)
dans laquelle il demande de la part du
général en chef que l'on fasse travailler
sans délai à la réparation des chemins,
notamment dans les pays où sont les armées
et aux communications qui y conduisent.

Je n'ai cessé un instant de m'occuper
de l'entretien des chemins, et dernièrement
j'ai envoyé l'arrêté du 9 br 1799 aux Chambres
administratives en leur enjoignant de
faire réparer et recharger d'une suffisante
couche de gravier tous les chemins.

Mais celle du Valais m'a répondu le 28^{bre} qu'à
 cause des réquisitions les terres n'y étoient pas
 encore ensemenées et qu'on ne pourroit
 s'occuper du chemin qu'au mois de décembre.
 Celle de Baden dit que les réquisitions
 occupent les bêtes de traits que pour surcroît
 de malheur l'épidémie étoit parmi le
 bétail, que les chemins n'ont pas seulement
 besoin de raccomoder, mais d'être fait à
 neuf, étant entièrement défoncés; qu'elle donne
 des ordres et fait son possible pour les ramener
 un peu en état dans les endroits les plus
 dégradés. Celle de Zurich dit qu'il y a
 4400 hommes employés aux fortifications,
 tous les chars du pays sont constamment en
 réquisition, elle fait voir l'impossibilité
 de s'occuper de la réparation des chemins
 qui sont dans une dégradation totale.

Elle m'a demandé si nonobstant cet
 état de détresse elle devoit publier mes
 ordres et l'arrêté du 19^{bre} je lui ai écrit de
 faire usage dans tous les lieux où elle

seroit la possibilité et généralement par
tout dès que les circonstances pourroient le
permettre; Celle de Thurgovie m'écrit
à peu près la même chose ainsi que celles
des autres cantons où la guerre a pesé.

Quant même on voudroit pour travailler
à cela y envoyer du secours, soit des chars
depuis les autres cantons, on ne le pourroit
sans y faire parvenir en même tems des
vivres et du fourrage dont ces pays
manquent totalement. D'ailleurs ces
derniers ne sont ils pas eux mêmes obligés
de fournir à des réquisitions et n'ont ils pas
aussi leurs chemins à entretenir? Comme
le général en chef voudra exiger ces
reparations et qu'on manque de moyens
pour les exécuter, Je desire que le Directoire
veuille bien me faire connoître ce que je
dois répondre au général Rheinwald à ce
sujet.

Santner
N° 319

Repondre à Aivald, que le Directoire
a pris un arrêté relatif à ce qui seroit
exécuté le plus promptement possible